

FINANCES**Vote des taux de fiscalité directe locale 2010****EXPOSE DES MOTIFS**

L'année 2010 est une année charnière pour ce qui concerne la fiscalité directe locale. En effet en 2011 de nouvelles ressources fiscales seront affectées aux collectivités locales.

Pour cette année cela se traduit pour la commune par le fait qu'elle percevra au titre de la taxe professionnelle une compensation relais égale aux bases prévisionnelles 2010 multipliées par le taux de taxe professionnelle de 2008 majoré de 1 %.

Par ailleurs elle devra voter le taux de la contribution foncière des entreprises (CFE), une des composantes de la contribution économique territoriale (CET) que devront acquitter les entreprises dès cette année mais que les collectivités locales percevront l'année prochaine.

Lors du vote du budget primitif 2010, les montants des bases prévisionnelles de la fiscalité directe locale ainsi que ceux des allocations compensatrices n'étaient pas encore connus et ont donc été estimés en fonction des connaissances que pouvaient avoir les services municipaux des dispositions des lois de finances et du développement de la commune d'Ivry-sur-Seine.

Les montants définitifs des bases fiscales prévisionnelles et des allocations compensatrices pour 2010 ont été notifiés par les services fiscaux début mars.

1) Les bases

L'évolution des bases des quatre taxes directes locales est présentée dans le tableau ci-dessous :

	bases réelles 2009	bases prévisionnelles 2010	évolution bases prévisionnelles 2010/bases réelles 2009 (en %)
<u>TH [1]</u>	80 261 781	82 722 000	3,07
<u>TFB [2]</u>	108 660 408	111 092 000	2,24
<u>TFNB [3]</u>	275 288	254 900	-7,41
<u>TP [4]</u>	126 003 317	136 783 000	8,56

[1] TH = Taxe d'Habitation

[2] TFB = Taxe Foncière sur les propriétés Bâties

[3] TFNB = Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties

[4] TP = Taxe Professionnelle

Les bases fiscales progressent assez fortement par rapport à 2009, et notamment les bases de taxe professionnelle qui connaissent une évolution beaucoup plus importante qu'attendue (+8,56 %).

On peut imputer cette hausse très conséquente des bases de taxe professionnelle à plusieurs facteurs.

Tout d'abord il se pourrait que les entreprises, nouvellement installées sur le territoire, (et elles ont été nombreuses à Ivry en 2008) aient pu investir assez fortement dans les mois qui ont suivi leur arrivée. Ces investissements ne peuvent être connus des services municipaux puisque les immobilisations des entreprises présentées dans leur bilan comptable ne sont pas détaillées par établissement. Seuls les services fiscaux y ont accès sur la base des déclarations fiscales effectuées.

Par ailleurs il est vraisemblable, après consultation des bases réelles de taxe professionnelle de 2009 et des bases prévisionnelles des établissements importants fournies par les services fiscaux très récemment, que les bases 2009 de certains établissements aient pu être sous-évaluées, et que des versements de rôles supplémentaires soient effectués. Des explications vont être demandées aux services fiscaux de l'Etat, et un recours plus formel auprès de cette administration n'est pas exclu.

Enfin rappelons que des implantations d'entreprises ont eu lieu en 2009 (implantation de Voltaire, d'une crèche inter-entreprises, de Kendle, d'Est Rive gauche, du Crédit Foncier, d'Interxion, de Marmont), qui expliquent en partie cette évolution.

Il est certain que la politique ivryenne en matière de développement économique, de suivi et d'optimisation des bases fiscales en liaison avec les services fiscaux de l'Etat, est à l'origine de cet accroissement important des bases fiscales de taxe professionnelle en 2010.

Pour ce qui concerne les évolutions de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (respectivement + 3 et 2,2 %), elles résultent des constructions de logements et de locaux d'activités (Est rive gauche et le Petra).

2) Les allocations compensatrices

	notification 2009	notification 2010	écart notification 2009/2010
Dotation de compensation de la taxe professionnelle, divers allègements	1 149 822	1 045 642	-104 180
Taxe professionnelle : réduction de 50% des bases l'année qui suit la création d'établissement	673 666	74 732	-598 934
Taxe professionnelle : réduction de la part recette dans les bases de TP pour les professions libérales	169 179	158 189	-10 990
Taxe d'habitation : allègements pour les « économiquement faibles »	466 978	512 932	45 954
Taxe sur le foncier bâti : allègements pour les « économiquement faibles »	69 462	65 639	-3 823
Taxe sur le foncier bâti : abattement de 30% pour les logements situés en ZUS	374 384	511 038	136 654
Taxe sur le foncier non bâti	511	514	3
Total allocations compensatrices	2 904 002	2 368 686	-535 316

Les allocations compensatrices, comme les années précédentes, sont en diminution, du fait de la volonté de l'Etat de réduire sa contribution financière aux collectivités. Cette volonté de l'Etat de réduire les marges de manœuvre des collectivités locales laisse peser des inquiétudes pour l'avenir, notamment dans le cadre de la réforme des collectivités.

Cette année, cette diminution résulte également du fait que la compensation de l'allègement des bases de taxe professionnelle pour création d'établissement est en forte baisse.

Cette compensation ne concerne que les créations d'établissement et elle est difficile à estimer dans la mesure où très peu d'informations sont disponibles sur les conditions d'implantation des entreprises et des locaux d'activités et en particulier sur le fait qu'il s'agisse de créations d'établissements ou de transferts d'activité d'une autre commune vers Ivry (les transferts d'activités ne bénéficient pas de réduction de bases pour la première année de taxation).

En 2009 les arrivées d'entreprises ont dû consister essentiellement en des transferts d'activités, ce qui signifie que les bases des établissements nouvellement implantés ont été prises en compte dans leur quasi-totalité dans les bases de taxe professionnelle.

3) Les taux de fiscalité et le produit

Cette année les taux des taxes ménages (taxe d'habitation et taxes foncières) seront votés dans les mêmes conditions que l'année dernière.

En revanche les communes ne voteront pas un taux de taxe professionnelle mais un taux relais de la cotisation foncière des entreprises (CFE), applicable aux entreprises dès cette année mais que les communes percevront en intégralité à partir de l'année prochaine. Ce taux est la reprise du taux de taxe professionnelle de 2009, avec possibilité de le faire évoluer mais dans les mêmes proportions que les taux des taxes ménages. En effet la possibilité qui était offerte aux communes de faire évoluer le taux de taxe professionnelle dans la limite de 1,5 fois l'augmentation du taux des taxes ménages est supprimée.

Les communes percevront cette année au titre de la taxe professionnelle une compensation relais, subdivisée en deux composantes :

- la première composante est égale au plus élevé des deux montants suivants : soit le produit de taxe professionnelle 2009, soit le produit des bases de taxe professionnelle 2010 par le taux de taxe professionnelle 2008 majoré de 1 %.
Pour ce qui concerne Ivry, eu égard à la hausse très importante des bases de taxe professionnelle, c'est le second montant qui est retenu ; il est égal à 39 831 210 euros.
- la seconde composante est égale au produit de la CFE, mais uniquement lié à la différence entre le taux de CFE voté en 2010 et le taux de taxe professionnelle de 2009.

Lors du débat d'orientations budgétaires et du vote du budget primitif 2010, il avait été proposé de revaloriser les taux de 1,5%. Cependant, au regard de la situation particulière de cette année, il est proposé au conseil municipal de retenir une augmentation plus modérée de 0,5% des taux de fiscalité.

Les taux 2010 seraient alors :

	Taux 2009	Taux 2010
TH	10,41	10,46
TFB	30,25	30,40
TFNB	45,49	45,72
TP/ taux relais	29,46	29,61

Il en résulterait un produit total de 83 978 141 euros.

Conformément aux dispositions transitoires pour 2010, celui-ci serait constitué :

- du produit des taxes foncières et d'habitation pour 42 541 229 euros,
- de la première composante de la compensation relais pour 39 831 210 euros,
- de la seconde composante de la compensation relais pour 53 174 euros,
- des allocations compensatrices pour 2 368 686 euros,
- d'une réfaction de 816 158 euros correspondant au montant 2009 de la participation au plafonnement de la taxe professionnelle à 3,5% de la valeur ajoutée. Celui-ci est gelé et reconduit en 2010.

Au vu des indications apportées, il est proposé au conseil municipal de fixer les taux des taxes directes locales tels qu'énoncés ci-dessus.

P.J. : état de notification des taux d'imposition

FINANCES

Vote des taux de fiscalité directe locale 2010

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Philippe Bouyssou, 1^{er} adjoint au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale et les textes régissant la comptabilité publique,

vu le code général des impôts, notamment l'article 1636 B sexies,

vu la loi de finances pour 2010,

vu le débat en commission démocratie finances du 15 mars 2010,

vu les bases d'impositions communiquées par les services fiscaux, notamment l'état de notification des taux d'imposition de la taxe d'habitation, des taxes foncières, de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises pour l'année 2010,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 38 voix pour et 6 voix contre

ARTICLE 1: FIXE comme suit les taux :

- ⇒ Taxe d'habitation 10,46 %
- ⇒ Taxe foncière sur les propriétés bâties..... 30,40 %
- ⇒ Taxe foncière sur les propriétés non bâties..... 45,72 %
- ⇒ Taux relais cotisation foncière des entreprises 29,61 %

ARTICLE 2 : DIT que les ajustements de crédits seront constatés lors de la prochaine décision modificative.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 02 AVRIL 2010

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 29 MARS 2010